



COMMUNE de LE FIEU

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024

Le vingt décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel VACHER, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2024.

Présents : Michel VACHER, Alain RAMBAUD, Guy LACOUTURE, Laurie MERLIN, Sandra BERNARD, Alain PLUVINAGE, Marielle LOBIT, Cédric POINTET.

Excusé(e)s : Mariette COUDERC (pouvoir à Sandra BERNARD), Miguel TORRES (pouvoir à Alain RAMBAUD), Edwige DUCHOZE (pouvoir à Alain PLUVINAGE).

Absents : Pascal ETIEN, Julien CABIROL, Matthieu AUDOUARD.

Secrétaire de séance : Sandra BERNARD.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Arrêtés pris par Monsieur le Maire depuis le 8 octobre 2024

- N° 34 - Arrêté portant occupation temporaire du domaine public communal et permission de stationnement d'un véhicule terrestre électrique (scooter)
- N° 35 - Arrêté portant nomination aux fonctions de secrétaire générale de mairie
- N° 36 - Arrêté portant réglementation de la circulation par route barrée VC n° 2
- N° 37 - Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'intersection de la RD21 et la RD21E1
- N° 38 - Arrêté infligeant une amende administrative - dépôt sauvage de déchets
- N° 39 - Arrêté portant réglementation de la circulation VC n° 103, 109 et chemin d'exploitation « Haut des Etangs »
- N° 40 - Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement VC n° 104 et n° 3
- N° 41 - Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
- N° 42 - Arrêté portant réglementation de la circulation par route barrée VC n° 6
- N° 43 - Arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon
- N° 44 - Arrêté portant prolongation d'un congé longue maladie

Délib. n° 30/2024 - Contrat d'assurance statutaire du personnel pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un contrat d'assurance statutaire émanant de CNP Assurances nous est parvenu, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année, conformément aux conditions particulières du contrat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

Délib. n° 31/2024 - Autorisation de mandater 25 % du budget investissement 2024 en dépenses d'investissement en 2025

Monsieur le Maire rappelle l'article L 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 qui précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre | Crédits votés au BP 2024 | RAR 2023 inscrits au BP 2024 | Crédits ouverts au titre des DM votées ou décisions en 2024 | Montant total à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT |
|----------|--------------------------|------------------------------|---|-----------------------------------|---|
| D 20 | 25 000,00 | 0 | 0 | 25 000,00 | 6 250,00 |
| D 204 | 50 000,00 | 0 | 0 | 50 000,00 | 12 500,00 |
| D 21 | 499 094,98 | 0 | 0 | 499 094,98 | 124 773,75 |
| D 23 | 114 000,00 | 0 | - 200,00 | 113 800,00 | 28 450,00 |
| D 26 | 0 | 0 | 200,00 | 200,00 | 50,00 |
| Total | 688 094,98 | 0 | 0 | 688 094,98 | 172 023,75 |

Délib. n° 32/2024 - Aide financière à l'achat d'équipement « kit ou tondeuse mulching ou robot tondeuse » pour les particuliers en complément de celle accordée par le SMICVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20/2023 du 22 juin 2023 du Conseil Municipal relative à l'aide financière à l'achat d'équipement pour les particuliers en complément de celle accordée par le SMICVAL ;
Considérant que conformément à la délibération n° 20/2023 et à la demande de la trésorerie qui exige de prendre une délibération détenant en annexe la liste nominative des usagers demandeurs pour validation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les aides financières accordées aux particuliers dont la liste est jointe en annexe.

La dépense sera mandatée chapitre 65 article 65741.

Délib. n° 33/2024 – Rapports annuels 2023 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les rapports annuels 2023 émis par le SIAEPAVID ont été présentés et validés par les membres du Comité Syndical en séance du 11 juin 2024.

Ces rapports concernant le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement non collectif doivent être présentés en Conseil Municipal par chaque commune adhérente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports 2023 du SIAEPAVID.

Délib. n° 34/2024 – Rapport d'activités 2023 du SMICVAL

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport 2023 et des données qui y sont mentionnées, ce document étant consultable en Mairie.

Délib. n° 35/2024 – Echange de terrain entre la commune et Mme/M. Lasserre

Sur proposition de Monsieur Alain RAMBAUD, adjoint en charge de l'urbanisme,
Vu, la délibération du 02/10/2009 autorisant le déclassement d'une partie de la VC n° 105 et l'échange de cette parcelle au profit de Monsieur et Madame Lasserre contre une partie de leur parcelle cadastrée ZN n° 102 ;
Vu, la délibération du 07/10/2011 autorisant le lancement du déclassement d'une partie de la VC n° 105 ;
Vu, l'arrêté municipal du 12/10/2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 2 au 12/11/2011 ;
Vu, l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur en date du 17/11/2011 ;
Vu, le document d'arpentage établi le 22/08/2012 ;
Vu, que les modifications de terrain aient été réalisées conformément à l'échange convenu mais que l'acte notarié n'a pas encore été finalisé ;
Vu, la demande formulée par Monsieur et Madame Lasserre en date du 09/11/2024 ;
Considérant que cet échange nécessite une régularisation juridique ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'échange sans soulte d'une partie du chemin rural n° 105 pour une contenance de 1 a 87 ca contre une partie de la parcelle ZN n° 102 appartenant à Monsieur et Madame Lasserre d'une contenance de 1 a 55 ca ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange en l'Etude de Maître Yannick BEAUDEAU, Notaire à Libourne (Gironde) ;
- Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Communications et questions diverses

La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 11 janvier 2025 à 11 h à la salle des fêtes.

L'entreprise Mazurie Cotrabois interviendra à compter du 13 janvier 2025 pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

